



ACTION 2.4.2
Inter modalité tarifaire entre les différents réseaux.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

- Élargissement du titre intermodal unique de paiement (coordination des tarifs et organisation d'une billettique commune).
- Études d'inter modalité tarifaire.
- Support de tarification innovant et interopérable entre les Autorités Organisatrices de Transport du Limousin.

Bénéficiaires

- Autorité Organisatrice de Transport (AOT).
- Exploitants des transports publics.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI (Agglomérations ou Communautés urbaines).
- Collectivités territoriales.

Nature des dépenses éligibles

- Études et investissements systèmes et matériels.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Amélioration de la multi modalité.
- Collaboration entre AOT, SNCF, État, gestionnaires de voirie.

Critères de sélection des projets

- Augmentation du niveau et de l'accès de service (communication multimodale-intermodale, réduction du temps de parcours, augmentation du confort, synergie de l'offre).
- Cohérence avec les orientations nationales et communautaires.
- Diffusion/expérimentation de l'innovation technique.
- Développement coordonné des réseaux à l'échelle du Limousin.
- Faisabilité technique du projet dans le temps imparti.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

Taux applicables

Taux maximum d'aide

publique

Hors autofinancement pour un maître d'ouvrage public

80 %

Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible

60 %

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Principalement Hors champ concurrentiel.
- Toute base juridique pertinente notamment Recherche Développement et Innovation (RDI) et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).

↳ Les indicateurs financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

○ Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
242	0 €	2 000 000 €

○ Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	X
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Jean François DAUDET
jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr